

# COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 3 novembre à 15h00,  
Légalement convoqué le 21 octobre,  
Le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

MM Patrick BAUDOT, Francis BLIN, Bertrand BOILLY, Eric BOURGEOIS, Mmes Sabrina CARPENTIER, Pascale CHEVALLOT,  
M. Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Christophe CUIF, Alain DEPAQUIS (suppléant de M. Charles De COURSON), Bertrand FLORES, Claude GERALDY, Jean-Michel GODRON, Charles GOSSARD, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Nicolas HABARE, Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Mme Christiane LASSEAUX, MM Frédéric LEPAN, Jean MARX, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Pascal PERROT, Cyril POINTUD, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON, Sébastien VACELLIER, Yann VELLY.

Etaient excusés :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Romain BONHOMME, Thierry BOUYE, André CASTAGNA, Jean-Pierre COLPIN, Charles de COURSON, Noël DESCHAMPS, Denis FENAT, Eric FILAINE, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Damien GIRARD, Jean-Jacques GOUAULT, Christophe GUILLEMOT, Dominique HENIN, Mme Jeanne JACQUET, MM Antoine LEMAIRE, Thierry LEROUX, Mme Zabbaou LIMAN, MM François MAINSANT, René MAIZIERES, Jean-Claude MAUDUIT, André MELLIER, Mme Annie PERRARD, MM Claude PIQUARD, Jean-Pierre RONSEAUX, Janick SIMMONET.

M. Christophe GUILLEMOT, excusé, a donné pouvoir à M. Bruno ROULOT.

**Ordre du Jour**

- **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 6/09/2021**
- **Information du Président**
- **Compétence Electricité :**
  - Attribution du marché de travaux d'électrification 2022-2026
  - Extensions de réseau
- **Compétence Eclairage Public :**
  - Programmation de travaux
- **Compétence Gaz :**
  - Approbation du CRAC Gaz – GRDF 2020
- **Compétence IRVE :**
  - Groupement SDIRVE
- **Administration générale (si autorisation de modification de l'ordre du jour)**
  - Adhésion à un contrat de groupe labellisé à la prévoyance maintien de salaire
- **Questions diverses**

• **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 6/09/2021**

Dans l'information du Président, celui-ci a :

- Remercié Mme GUINOT, Trésorière, pour son travail et celui de ses équipes en collaboration avec les services du SIEM ;
- Informé les élus du Comité Syndical que l'appel d'offres européen pour les travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de génie civil télécom a été mis en ligne.

Le Comité a approuvé et validé :

- Les décisions modificatives sur le budget principal et le budget éclairage public,
- L'adhésion au contrat de groupe statutaire CNP,
- Les modalités de fonctionnement du service de Vidéoprotection,
- Le CRAC ENEDIS/EDF sur l'année 2020,
- La rétrocession d'un terrain de poste à Vitry-le-François,
- Les extensions de réseau,
- La programmation de travaux EP,
- Le catalogue de prestations du service SIG.

Le Comité a participé :

- Aux échanges avec Monsieur MECRIN et Monsieur DUCRET (GRDF) sur les méthaniseurs et l'adduction de gaz.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le PV de la réunion du 6 septembre dernier.

• **Information du Président**

Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour avec l'insertion d'un point supplémentaire portant sur l'adhésion à un contrat de groupe labellisé à la prévoyance maintien de salaire pour les agents du SIEM.

Le Comité Syndical accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus.

• **Compétence Electricité**

**Attribution du marché de travaux d'électrification 2022-2026**

Il vous est présenté la décision de la Commission d'Appel d'Offres faite ce même jour à 9h30.

Après avoir pris connaissance de la décision de la CAO, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide l'attribution des marchés selon la décision de la commission.

**Extensions de réseau**

Lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles les commandes ont été passées et dont je me dois de vous informer :

| Commune                  | Désignation   | Coût HT des travaux |
|--------------------------|---|---------------------|
| ANGLURE                  | Route DE Marsangis RD5  | 8 552,00 €          |
| BERMERICOURT             | Rue de Derrière les Vignes pour un lotissement de 7 parcelles | 8 666,45 €          |
| BLANCS-COTEAUX (OGER)    | CR Dit de Magenta   | 18 582,19 €         |
| BROYES                   | Ruelle du Puyat   |                     |
| BUSSY LE CHÂTEAU         | Ruelle des Bourléons  | 5 461,46 €          |
| CONGY                    | Grande Rue  | 5 090,44 €          |
| CUCHERY                  | Chemin d'Orcourt  | 8 958,49 €          |
| ESTERNAY                 | Rue Jean Jaurès   | 7 493,90 €          |
| MATOUQUES                | Rue des Juifs pour 5 Logements                                | 7 869,36 €          |
| MAURUPT LE MONTOIS       | Rue du Moulin   | 7 080,77 €          |
| PLIVOT                   | Rue d'Avize   | 12 422,39 €         |
| ROMAIN                   | Lieu-dit "Le Village" pour la SCEA ZFARM                      | 8 770,19 €          |
| TROIS FONTAINES L'ABBAYE | Rue de la neuve Grange  | 5 365,91 €          |

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont également à réaliser. Pour celles-ci, le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

| Commune          | Désignation   | Coût HT des travaux |
|------------------|---|---------------------|
| ARGERS           | Autoroute de l'Est pour TDF                                     | 71 000,00 €         |
| BLACY            | Route de Paris  | 83 000 €            |
| BROUSSY LE GRAND | Au Lieu-Dit "Le Gravier" pour alimenter une Antenne FREE Mobile | 50 200 €            |
| CHOUILLY         | RD3 pour une Antenne ORANGE                                     | 32 000 €            |
| CONDÉ SUR MARNE  | RD n°1 pour alimenter une Antenne Orange                        | 49 300,00 €         |

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la réalisation des travaux présentés ci-dessus.

• **Compétence Eclairage Public**

Programmation de travaux

Lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, m'a donné pouvoir pour passer commande d'opérations d'éclairage public non programmées dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles les commandes ont été passées et dont je me dois de vous informer :

| Communes         | Rues                    | TYPE DE TRAVAUX | Nombre de points lumineux | Montant des travaux HT |
|------------------|-------------------------|-----------------|---------------------------|------------------------|
| BAYE             | Rue des Ecoles          | DIVERS          | 1                         | 1 624,43 €             |
| BOUCHY ST GENEST | Hameau de la Soucière   | ER              | 2                         | 5 944,47 €             |
| LOISY SUR MARNE  | Entrée Ecole            | EXT             | 1                         | 5 713,02 €             |
| VERRIERES        | Parking salle des fêtes | EXT             | 2                         | 2 776,87 €             |
|                  |                         |                 | TOTAL                     | 16 058,79 €            |

Le Comité Syndical a pris connaissance de la liste ci-dessus.

## • **Compétence Gaz**

### Approbation du CRAC Gaz – GRDF 2020

Au 31 décembre 2020, la concession Gaz du SIEM compte 17 communes dont 13 ont un réseau gazier. Ces communes sont ANGLURE, AY-CHAMPAGNE (pour le territoire de BISSEUIL), BLANCS COTEAUX (pour les territoires d'OGER et de VERTUS), BOUZY, CONFLANS SUR SEINE, ESCLAVOLLES LUREY, MARCILLY SUR SEINE, OIRY, PLIVOT, SAINT JUST SAUVAGE, SAINT MARTIN d'ABLOIS et SEZANNE. Elles ont toutes pour concessionnaire GRDF. 4 autres communes ont délégué leur compétence sans avoir de réseau de gaz. Il s'agit d'OEUILLY, VIENNE LE CHATEAU, MAREUIL EN BRIE et LE BAIZIL.

Dans le cadre de ces contrats, le concessionnaire doit transmettre au SIEM avant le 1er juin de l'année N, le bilan de son activité de distribution publique de gaz pour l'année N-1 (article L 2224-31 du CGCT et décret n°2016-495 du 21 avril 2016). Ce compte rendu d'activité 2020 a été transmis en temps et en heures. La réunion de présentation de ce CRAC par GRDF s'est tenue le 29 septembre 2021.

### **Les chiffres clés de la concession au 31 décembre 2020.**

- 13 communes,
- 8 contrats de concession d'une durée de 30 ans,
- 143,7 km de réseau de gaz naturel,
- 4 086 clients,
- 101 949 MWh de gaz naturel acheminés,

### **La qualité de la distribution**

La qualité de la distribution de gaz est intrinsèquement liée à la sécurité de la distribution de gaz. Tous les appels de tiers sont pris en charge par l'urgence sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher ou pas une intervention.

Pour la concession SIEM, 194 appels ont été recensés, 126 pour un dépannage Gaz et 68 pour une intervention sécurité. Ces appels ont donné 96 incidents dont 70 sur les ouvrages GRDF :

- |  |     |
|--|-----|
| ▪ Baisse de pression sans fuite ni gaz | 4,  |
| ▪ Manque de Gaz                        | 14, |
| ▪ Fuite ou odeur de Gaz                | 47, |
| ▪ Autres                               | 5.  |

234 clients Gaz ont subi une coupure de gaz en 2020.

### **La valeur financière de la concession**

- |   |            |
|---|------------|
| ▪ Valeur initiale (ou valeur brute)     | 12 648 k€, |
| ▪ Valeur nette réévaluée en fin d'année | 7 245 k€,  |

### **Recettes de la concession**

- |  |           |
|--|-----------|
| ▪ Recettes d'acheminement du gaz naturel         | 1 484 k€, |
| ▪ Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel | 1 362 k€. |

### **Le compteur GAZPAR**

Le déploiement de GAZPAR est fini pour les compteurs « normaux ». Seuls les compteurs atypiques restent à poser. Le compteur n'a pas cristallisé de tensions particulières sur son nom mais sa pose a néanmoins soulevé beaucoup de réclamations de la part des clients (non-respect des délais, soucis sur la pose du compteur, etc.).

Toutes ces données feront l'objet d'une analyse et d'un contrôle de la mission de service public dans les mois à venir.

Le Comité Syndical approuve le CRAC du concessionnaire Gaz dont le résumé a été présenté ci-dessus.

• **Compétence IRVE**

**Groupement SDIRVE**

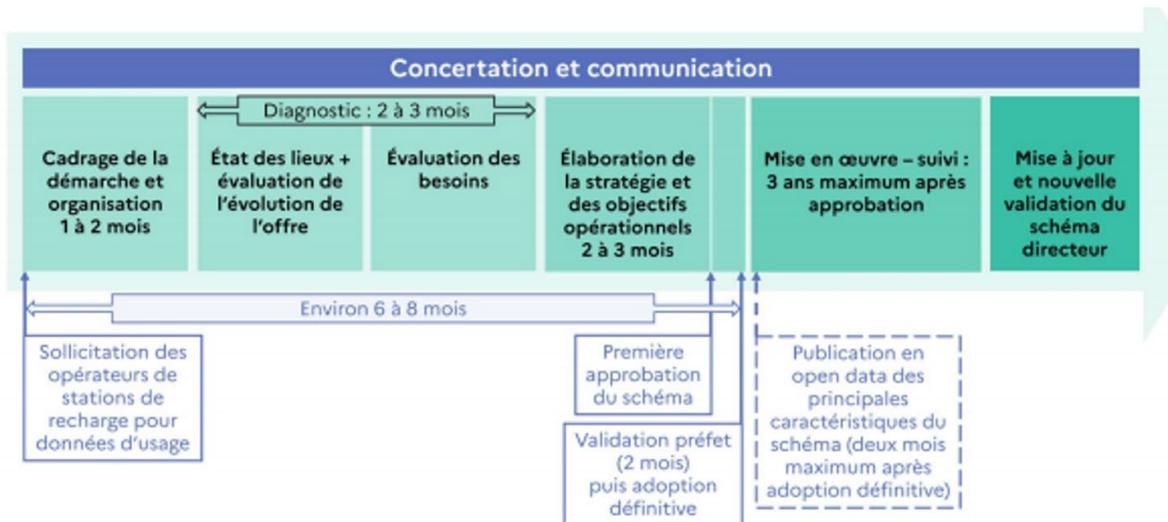
Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) est issu de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) qui prévoit que l’ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Les syndicats mixtes peuvent devenir AOM suite à un transfert de cette compétence de la part de leurs membres (ce qui est le cas pour notre structure pour l’ensemble des collectivités où sont installées des bornes de recharge, sauf sur le Grand Reims ou nous travaillons sous convention).

L’article R. 353-5-7 du Code de l’énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s’associer afin de réaliser un unique schéma directeur, dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics

Cette disposition permet de s’affranchir des limites territoriales des établissements titulaires de la compétence IRVE et de définir l’échelon territorial le plus pertinent pour partager une vision du développement des IRVE, en mutualisant les ressources nécessaires à l’élaboration du schéma directeur.

Les grandes étapes de la mise en œuvre d’un SDIRVE :



L’élaboration d’un schéma directeur doit débuter par un cadrage de la démarche qui définira :

- Le périmètre d’élaboration du schéma directeur ;
- L’éventuelle intégration du schéma directeur dans un document de planification ;
- Le calendrier d’élaboration du schéma directeur et l’horizon temporel retenu pour sa mise en œuvre ;
- La gouvernance, les partenaires à mobiliser et les modalités de la concertation ;
- Les modalités opérationnelles d’élaboration du schéma directeur, y compris l’éventuel recours à un prestataire.

Le diagnostic comprend, pour le territoire concerné :

- 1) Un état des lieux de la mobilité électrique et de l’utilisation des infrastructures de recharge ouvertes au public existantes. Cet état des lieux s’appuie notamment sur les informations recueillies en application de l’article L. 353-6 ;

- 2) Une évaluation de l'évolution des besoins en infrastructures de recharge ouvertes au public, d'une part, à une échéance de long terme, supérieure ou égale à cinq ans, et, d'autre part, à une échéance de moyen terme de trois ans au plus. L'établissement public élaborant le schéma directeur définit ces échéances et établit les indicateurs quantitatifs permettant d'évaluer ces besoins, en distinguant les catégories d'usage projetées, les besoins des ménages résidents, les besoins des usagers occasionnels ou en transit et ceux des professionnels, des besoins des politiques locales de mobilité mises en œuvre ou programmées sur le territoire ;
- 3) Une évaluation du développement de l'offre de recharge induit par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires, notamment l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation et l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, ou par des projets éventuels d'implantation d'infrastructures de recharge ouvertes au public ;
- 4) Une évaluation, fournie par les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité concernés, des capacités d'accueil d'infrastructures de recharge ouvertes au public par le réseau aux échéances (moyen et long terme)

#### Stratégie territoriale

Le schéma directeur identifie les priorités et les objectifs de l'établissement public en matière d'infrastructures de recharge ouvertes au public. Il tient compte des possibilités des différents aménageurs publics et privés, et vise à permettre la mise en place d'une offre de recharge coordonnée entre les différents aménageurs, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès et de tarification.

Il tient également compte des politiques locales de mobilité et des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en vigueur sur le territoire concerné.

#### Objectifs opérationnels

Les objectifs fixés à l'échéance de moyen terme précisent la localisation et les caractéristiques des infrastructures de recharge ouvertes au public dont l'installation est prévue, notamment leur puissance maximale et leur configuration. Ils sont présentés sous forme cartographique. La présentation de ces objectifs est précisée dans « l'arrêté données » (article 1er) : « Les objectifs fixés à l'échéance de moyen terme du projet de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public visés à l'article R. 353-5-4 du Code de l'énergie incluent le nombre de stations et de points de recharge, leur localisation ainsi que la puissance maximale prévue pour la station et par point de charge. »

Ils distinguent les stations ou types de stations selon le type de maître d'ouvrage prévu, et lorsque cela est possible, selon le principal usage prévu, parmi les catégories d'usage utilisées lors du diagnostic.

#### Calendrier d'action

Le schéma directeur décrit le calendrier d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'échéance de moyen terme retenue, incluant le calendrier de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public.

Il décline les actions engagées par l'établissement public selon l'usage, les types d'aménageur envisagés et les partenariats prévus.

Il précise les moyens chiffrés, notamment financiers, à mettre en œuvre ou à mobiliser par l'établissement public, en tenant compte de la prise en charge des coûts de raccordement par le tarif d'utilisation des réseaux.

#### Validation du schéma directeur et publication des données

Le projet de schéma directeur, accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, est transmis pour avis au préfet. Son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission.

#### Mise à jour du schéma directeur

À l'échéance de moyen terme, la mise en œuvre des actions fait l'objet d'une évaluation chiffrée. « Au regard de cette évaluation et de l'actualisation du diagnostic, le schéma directeur est mis à jour en définissant de nouvelles échéances de moyen et de long terme et adopté selon les conditions prévues ci-dessus. »

Comme vous l'aurez compris, il nous est imposé de réaliser ce SDIRVE.

Devant l'importance du document à mettre en œuvre, le SIEL (nos homologues d'Indre et Loire avec qui nous avons créé la SPL MODULO), se propose de mettre en place un groupement de commande ayant pour but de retenir un prestataire en capacité de nous accompagner dans la préparation de ce schéma directeur.

Dans le cadre de ce groupement, le SIEL se chargerait de retenir le(s) prestataire(s) dans le cadre du code de la commande public, lancerait les ordres de services (commandes) au(x) prestataire(s) et appellerait notre participation attenante.

La mise œuvre de ce schéma représente un coût d'environ 25 à 30 k€ et peut-être co-financé à hauteur de 80% par la Banque des Territoires. De plus, celui-ci pourrait être mutualisé avec d'autres collectivités marnaises (EPCI principalement). La Communauté Urbaine du Grand Reims a été approchée sur ce sujet.

Nos collègues du Grand Est adhérent à MODULO (Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges et Rhin) sont en cours de validation d'adhésion à ce groupement qui est également ouvert aux non adhérents.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'adhésion du SIEM au Groupement de commandes organisé par le SIEL.

#### • **Administration générale**

##### Adhésion à un contrat de groupe labellisé à la prévoyance maintien de salaire

Depuis 2015, les agents qui le souhaitent, peuvent adhérer à un contrat individuel labellisé pour la prévoyance maintien de salaire auprès de la MNT.

Cette protection, à laquelle le SIEM apporte une participation de 20 € par agent et par mois, permet à l'agent qui se retrouve en incapacité temporaire de travail pour une durée supérieure à trois mois, de garantir 95% de son traitement brut indiciaire (TBI), régime indemnitaire (RI) compris.

Les années passant, le taux de cotisation de l'assurance, n'a cessé d'augmenter de façon significative. En 2015 les agents cotisaient 0,87% de l'assiette de cotisation pour atteindre 1,79% en 2022.

Nous avons été contactés par un autre organisme, l'IPSEC du groupe Malakoff Humanis, qui nous a proposé une prévoyance plus avantageuse.

Pour les mêmes garanties, l'agent qui le souhaite peut souscrire, au contrat de groupe labellisé, en cotisant tous les mois 0,95% de l'assiette de cotisation pour un maintien à 100% de son TBI + RI.

Afin de garantir une protection de prévoyance aux agents du SIEM sans imputer leurs rémunérations, je vous propose de retenir la proposition présentée par l'IPSEC, d'adhérer au contrat de groupe labellisé selon les modalités suivantes :

- un taux de garantie de 100%,
- d'intégrer le régime indemnitaire à l'assiette de cotisation de base, le TBI + la NBI

Madame CHEVALLOT demande si le SIEM, malgré la baisse de cotisation, continuera de verser la participation de 20€ par agent.

Monsieur le Président lui répond que la participation du SIEM restera la même.

Madame CHEVALLOT salue cette décision.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide l'adhésion au contrat de groupe labellisé avec l'IPSEC et autorise le Président à signer les documents contractuels.

• **Questions diverses**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la prochaine réunion aura lieu le **jeudi 9 décembre 2021 à 14h30**. Le lieu de la réunion reste encore à déterminer.

Monsieur PERROT souhaite faire part d'une interrogation de certains de ses administrés. Il demande quand le paiement en carte bleue sur les bornes de recharge sera disponible.

Monsieur le Directeur lui répond qu'il ne sera pas possible de payer par carte bleue sur les bornes de recharge car un terminal de paiement CB coûte environ 180 € par mois. Ce qui augmenterait considérablement les coûts de gestion des bornes et donc engendrerait une augmentation des coûts de recharge pour les utilisateurs.

Monsieur PERROT signale qu'il est assez difficile d'obtenir un badge pour pouvoir utiliser les bornes.

Monsieur LACAUGIRAUD conseille plutôt de télécharger l'application sur smartphone qui est beaucoup plus simple d'utilisation. Toutefois, si besoin, les administrés peuvent contacter le SIEM qui leur enverra un badge RFID moyennant un coût de 10 € par badge. Mais, le compte devra être crédité en ligne sur le site MODULO pour pouvoir avoir accès à la recharge du véhicule sur les bornes avec le badge.

Monsieur BOURGEOIS porte à la connaissance du Comité des problèmes de maintenance curative réalisée par DRTP sur le réseau d'éclairage public. Il se propose de faire une extraction excel des données et de transmettre le fichier à Monsieur BATALLA responsable du service EP.

Monsieur LACAUGIRAUD lui répond que les services du SIEM sont bien au courant de ces problèmes et notamment sur les drivers des luminaires LED.

La réunion s'achève à 15h40.